

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0380 8008

L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de **DECEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Flavie HALGAND
Jacques DELALANDE ayant donné procuration Jean-François JOSSE
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Cyrille HERVY
Gilles PERRAUD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Céline HALGAND

Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023-12102 - MODIFICATION DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants, suite aux avancements de grade 2024 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, à temps non complet (28/35^{ème})
- 1 emploi de technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème})

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existants,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L2121-20 et L2121-21 du CGT :

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants, et de créer à compter du 7 décembre 2023 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- 1 emploi un emploi d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, à temps non complet (28/35^{ème})
- 1 emploi de technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème})

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 8 décembre 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

